

ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

RÉPONSES À DES QUESTIONS SUR L'ANIMATION

Concours interne, troisième concours

Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

Réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par *l'arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.*

Cette épreuve des **concours interne et de troisième voie d'animateur territorial principal de 2^e classe** est l'une des deux épreuves d'admissibilité de ces concours. L'autre épreuve d'admissibilité est également affectée d'un coefficient 1.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Elle vise à évaluer notamment :

- les connaissances professionnelles du candidat en matière d'animation dans les collectivités territoriales ;
- la capacité du candidat à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- les qualités rédactionnelles du candidat.

I- LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

A la différence d'autres épreuves, le libellé réglementaire de cette épreuve ne précise ni le nombre de questions ni la longueur des réponses attendues.

Il paraît pertinent, tant pour mesurer l'ensemble des connaissances attendues de tous les candidats que pour garantir un égal traitement sans privilégier abusivement ceux qui auraient la chance de se voir proposer des questions relevant de leur expertise particulière, que les sujets comportent **au maximum dix questions**.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendue. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances. Elles peuvent le cas échéant prendre la forme de mises en situation.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

II- L'ANIMATION SOCIALE, SOCIO-ÉDUCATIVE OU CULTURELLE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le libellé réglementaire de l'épreuve indique de manière large le champ des questions posées, en disposant qu'elles portent sur **l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales** et permettent d'apprécier **les connaissances professionnelles** du candidat.

A- Le programme réglementairement fixé (*arrêté du 8 juillet 2011*) précise les thèmes sur lesquels portent les questions :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- la situation de l'animation dans l'évolution générale de la société ;
- les grandes étapes de l'éducation populaire, de l'animation socioculturelle, du mouvement associatif ;
- l'organisation générale et le fonctionnement, les missions et l'évolution :
 - de l'association loi 1901 ;
 - d'un service d'animation municipal ;
 - d'une structure associative socioculturelle.
- les principaux dispositifs et les modalités d'actions socio-éducatives en matière de pratiques culturelles, de logement, de famille, de santé, de loisirs, de prévention, d'insertion, d'orientation et d'aide sociale ;
- les grandes caractéristiques des principaux courants pédagogiques ;
- la connaissance des publics ;
- l'adaptation d'une activité aux publics visés et la déclinaison d'objectifs pédagogiques ;
- les bases en psychologie comportementale ;
- les principales techniques d'accueil, d'entretien et de réunion ;
- les objectifs, les moyens, les méthodes et les critères d'évaluation des actions d'animation ;
- le budget d'une action d'animation (suivi et évaluation) ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les règles en vigueur concernant la sécurité des biens et des personnes ;
- les techniques fondamentales de prévention en matière d'hygiène et de santé.

B- Les annales

À titre indicatif, les sujets nationaux des sessions précédentes étaient les suivants :

Session 2023

Question 1 : (6 points)

Quels outils mobiliser pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement chez les enfants et les jeunes ?

Question 2 : (4 points)

Quel est le rôle des structures enfance-jeunesse dans la promotion de la mixité sociale ?

Question 3 : (4 points)

Les accueils collectifs de mineurs favorisent-ils l'apprentissage ou la découverte ?

Question 4 : (2 points)

Citez les partenaires institutionnels favorisant la création d'un accueil collectif de mineurs.

Question 5 : (2 points)

Dans quels cas des repas de substitution peuvent être proposés en restauration collective?

Question 6 : (2 points)

Comment aménager l'espace pédagogique pour favoriser l'autonomie de l'enfant ? Citez deux exemples d'aménagements et expliquez.

Session 2021

Question n° 1 :

Après avoir défini la sédentarité infantile, analysez l'évolution de cette tendance et ses conséquences.

5 points

Question n° 2 :

Les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires : quelle continuité éducative ?

4 points

Question n° 3 :

Présentez les objectifs et les missions du réseau information jeunesse en France et identifiez les différentes structures locales permettant d'offrir un maillage du territoire.

3 points

Question n° 4 :

Les cours de récréation "non genrées".

3 points

Question n° 5 :

Quel est l'objectif du label « Ville amie des enfants » attribué par l'UNICEF et sa déclinaison dans le projet éducatif territorial (PEdT) ?

3 points

Question n° 6 :

Qu'est-ce qu'un réseau d'échanges réciproques de savoirs ?

2 points

Session 2019

Question n° 1 :

Qu'est-ce qu'un PIJ (Point Information Jeunesse), et quelles sont ses missions ?

2 points

Question n° 2 :

Présentez au moins deux valeurs principales de l'Éducation Populaire.

2 points

Question n° 3 :

Quels sont les différents types d'ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), leurs principales caractéristiques et les financements possibles ?

3 points

Question n° 4 :

Quelles sont les principales caractéristiques du public adolescent, sur les plans physique, intellectuel et socio-affectif ? Quels sont leurs besoins spécifiques sur ces différents plans, et quels types d'activités peuvent y répondre ?

5 points

Question n° 5 :

Vous êtes animateur au sein d'un ACM. Un enfant de 10 ans vous fait part de violences physiques subies à son domicile. Quelles démarches engagez-vous ?

3 points

Question n° 6 :

Quels sont les principaux risques encourus par les enfants de 8 à 12 ans dans l'usage d'Internet et des réseaux sociaux ? Quels en sont les principaux axes de prévention ?

5 points

III- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant d'une manière générale la capacité du candidat à rédiger des réponses pertinentes, claires, cohérentes et structurées.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie. Ainsi, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être également pénalisée.